

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Séance du 30 juin 2021**

Le trente juin mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 20**

**Nombre de conseillers votants : 23**

**Date de la convocation : 24 juin 2021**

**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Gouvet	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica				X
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : M Lacroix est candidat(e)

M Lacroix est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération(s)**

**2021-43 : Charte et convention de location de vélos « Le Biclou de Gelos »**

Rapporteur : Madame Delquignie

La commune de GELOS a procédé, avec l'aide de bénévoles, d'agents et d'élus, à la remise en état de plusieurs anciens vélos. Ces bicyclettes restaurées et repeintes aux couleurs de la Commune, sont reconnaissables sous le nom de «Le Biclou de Gelos», et ainsi proposées à la location.

Les vélos sont entreposés à la Mairie où s'y effectuent prise en compte et restitution, dans le cadre prescrit par le contrat de location, ci-dessous, que s'engage à respecter le locataire.

Ce dernier signera la présente charte ainsi que le contrat de location lors de la prise en compte du «Biclou de Gelos». Tout fait particulier ou incident seront signalés par le locataire, dès connaissance ou à défaut, lors de la restitution du vélo à l'accueil de la Mairie.

## Contrat de location de vélo

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Mairie de Gelos, 49 rue Eugène Daure à GELOS 64110, représentée par Monsieur MORA Pascal en sa qualité de Maire,

Appelé ci-après le « **loueur** »,

ET

Mme / M. : .....

Demeurant : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Appelé le « **locataire** ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1 Nature et date d'effet du contrat.

Le **loueur** met à disposition du **locataire majeur, résident à GELOS**, un vélo dénommé «**Le Biclou de Gelos**» à titre onéreux et à compter du : ...../...../.....

### 2 État du vélo.

Lors de la remise du vélo et lors de sa restitution, une fiche d'état sera établie entre le locataire majeur (ou mineur accompagné d'un majeur) et le loueur.

Le vélo devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations constatées sur le vélo notées sur l'état des lieux, seront à la charge du locataire, par l'encaissement de son chèque de caution (article 3).

### 3 Prix de la location du vélo et caution.

Les parties s'entendent sur un prix de location de :

2 € par jour (tout jour entamé est dû)

10 € par semaine (7 jours)

40 € par mois (30 jours)

100 € par trimestre (90 jours)

Les sommes dues sont payables à la prise en charge du vélo.

Une pièce d'identité en cours de validité sera présentée le jour de la location. Un chèque de caution d'une valeur

de 100 euros sera remis par le locataire au loueur, et sera encaissé par ce dernier en cas de non restitution du véhicule (vol, perte...) ou de constat d'importantes dégradations (organes de freinage, bris, dégradation de cadre,...).

Par accessoires fournis (art.6), et non restitués, il sera demandé la somme de 10 €.

#### **4 Durée de location, prise en compte et restitution du vélo.**

Le contrat est à durée déterminée.

La prise en compte et la restitution sont à effectuer dans les heures d'ouverture de la Mairie. Si impossibilité, ces opérations peuvent se faire sur rendez-vous préalablement convenu, entre 17h30 et 19h00 auprès de l'adjoint de permanence.

Date et heure de prise en compte en Mairie : ...../...../..... à .....h.....

Date et heure de restitution en Mairie : ...../...../..... à .....h.....

#### **5 Entretien et assurance.**

Le loueur prend en charge les frais d'entretien (à l'exception des dégâts mentionnés à l'article 3).

En cas d'accident, la Commune ne saurait en être tenue pour responsable. Aucune assurance particulière n'est souscrite par le loueur (responsabilité civile).

#### **6 Accessoires.**

A la demande du locataire, il lui est remis :

1 Cadenas

1 Kit lumière avant et arrière

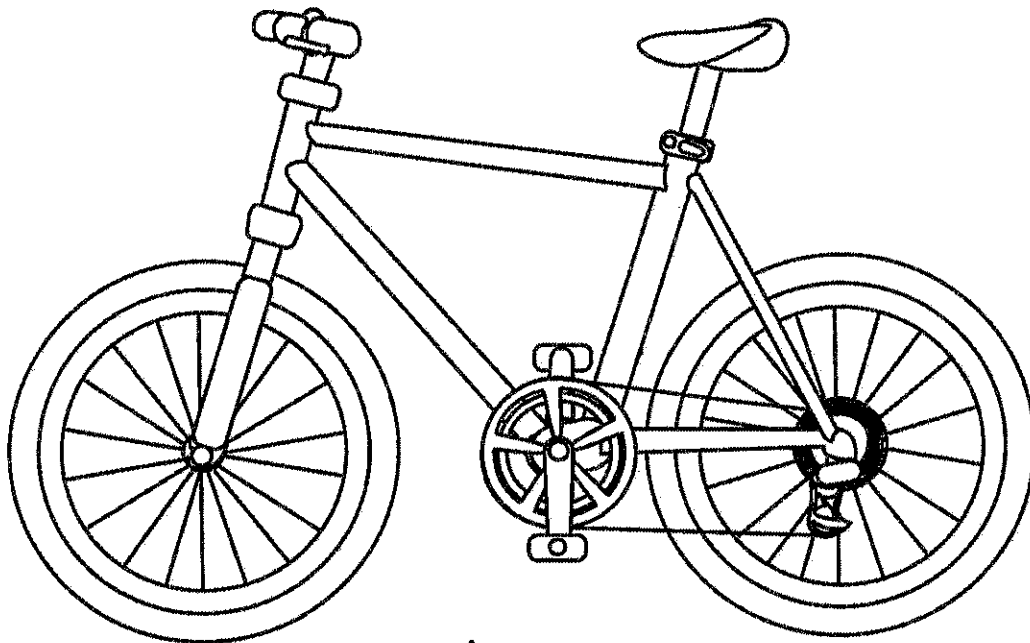
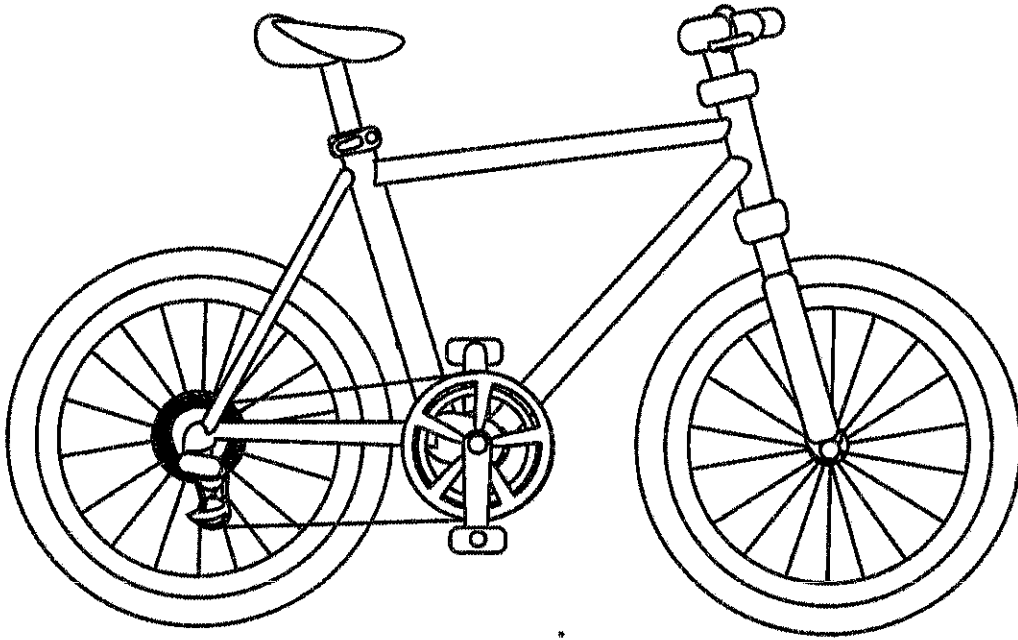
Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A GELOS, le

**Le locataire**  
signature précédée de la mention manuscrite  
« bon pour accord »

**Le Loueur**

## **ETAT DU VEHICULE**



: RAYURE

X : BRIS



: ENFONCEMENT

Le Conseil Municipal est invité à :

**VALIDER**

Art 1 – La charte et convention pour la location des vélos « Le Biclou de Gelos » présentées ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

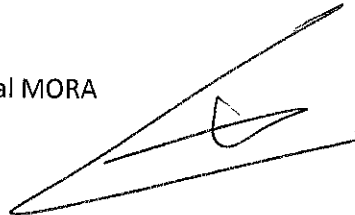
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 064-216402370-20210630-2021\_43-DE